



Comment utiliser le Traité sur le commerce des armes pour cibler la
Criminalité liée aux espèces sauvages

contrôlez les armes

PACE
UNIVERSITY

Réalisé grâce au
soutien de :



UNSCAR
United Nations Trust Facility
Supporting Cooperation on Arms Regulation

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) des Nations Unies offre des possibilités pour cibler le lien dangereux entre le braconnage des espèces sauvages et le trafic illicite des armes. Ce rapport fournit des conseils aux responsables politiques et aux défenseurs des espèces sauvages qui cherchent à utiliser le TCA pour évaluer et atténuer le risque que les transferts d'armes soient détournés vers des réseaux de braconnage ou servent à aggraver les effets néfastes de la militarisation de la protection de la faune. Tout en encourageant la coopération régionale et internationale, ce rapport prône l'universalisation et la mise en œuvre rigoureuse du TCA, ainsi que de la *Convention* sur le commerce *international* des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la CITES) et d'autres instruments pertinents, tout particulièrement dans les États exposés au risque de braconnage et d'autres crimes liés aux espèces sauvages.

1. Introduction

Le monde se trouve devant une « crise de criminalité environnementale »¹ et assiste au massacre des grands mammifères, tout particulièrement sur le continent africain. Plus de 100 000 éléphants ont été tués par des braconniers pendant les cinq dernières années² et le nombre de rhinocéros braconnés a augmenté tous les ans pendant les six dernières années.³ Le commerce illicite des espèces sauvages devient de plus en plus sophistiqué, dangereux et global, intégrant les groupes armés et les réseaux de la criminalité organisée. Pris au dépourvu, les États et la société civile s'efforcent de répondre de manière adéquate, et ont choisi dans de nombreux cas de militariser les efforts de protection des espèces sauvages, ce qui a entraîné des conséquences inquiétantes pour les droits de l'homme et a déclenché la course aux armements entre les services environnementaux et les braconniers. Le flux d'armes vers des zones qui sont souvent déjà politiquement volatiles a provoqué des effets déstabilisants dans beaucoup de communautés.⁴

À Nairobi, lors d'une réunion récente des organisations de la société civile est-africaines œuvrant pour le contrôle des armes et le désarmement, une participante a admis que son organisation n'avait pas réussi à collaborer avec ses collègues dans la communauté de la conservation. « Les éléphants ne tombent pas morts tous seuls, » elle expliqua. « Ils sont tués par des armes légères. » Effectivement, selon le Kenya Wildlife Service, les régions du pays qui ont les taux les plus élevés de prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sont également des zones sensibles pour le braconnage.⁵

Ce rapport souhaite accompagner la conversation récente entre les communautés de la conservation et du contrôle des armes. Il existe de nombreuses possibilités pour la collaboration et l'apprentissage mutuel par rapport aux deux marchés illicites et entremêlés. La crise précédente de braconnage d'éléphants africains dans les années 1980 — une crise qui avait été alimentée par l'afflux d'armes suite aux conflits par pays interposés découlant de la Guerre Froide en Afrique — fut résolue non pas tant par les interventions militaires, mais par le biais de changements juridiques et normatifs internationaux. L'interdiction sur le commerce de l'ivoire fut instituée dans le cadre d'un traité international, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la CITES). L'interdiction fut également accompagnée d'une campagne de sensibilisation globale, menée par les États et les organisations non gouvernementales, qui ont ainsi transformé l'ivoire en symbole de dégoût, et non plus de luxe, dans de nombreuses sociétés.⁶

De même, au cours de la dernière décennie, les États et la société civile ont élaboré des cadres juridiques et normatifs afin de réduire le taux de souffrance humaine engendré par le commerce non réglementé des armes et la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC). Parmi ces cadres se trouvent : le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce

illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que plusieurs instruments régionaux ayant trait aux ALPC (y compris la Convention de la CEDEAO, la Convention de Kinshasa, le Protocole de Nairobi et le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe). En 2013, le Traité sur le commerce des armes (TCA) a établi pour la première fois des réglementations internationales sur le transfert d'armes classiques, afin de prévenir le détournement des armes par les contrevenants des droits humains, les terroristes, les criminels de guerre et les membres de la criminalité organisée. Appuyé par les États africains ainsi que la



Un garde forestier du Kenya Wildlife Service explique comment surveiller les braconniers et protéger les espèces menacées lors de la séance de l'Académie du TCA tenue au Parc national du Lac Nakuru, à Nakuru, au Kenya, du 20 au 23 juin 2016.

société civile, qui signala les effets dévastateurs de la violence armée à travers le continent, le Traité permet donc maintenant de réduire l'accès des braconniers aux armes que ceux-ci utilisent pour tuer des rhinocéros, des éléphants et d'autres espèces menacées.⁷

Ce rapport a été rédigé pour l'Académie du Traité sur le commerce des armes, un projet organisé par Pace University et Contrôlez les armes et financé par le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR), afin de former les gouvernements est-africains et le personnel d'organisations de la société civile par rapport au TCA.¹ Il s'appuie sur l'investigation préalable d'usages éventuels du TCA pour cibler la criminalité liée aux espèces sauvages publiée par Contrôlez les armes en 2015.⁸

¹N.B. : Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue des Nations Unies, de Pace University ou de Contrôlez les armes.

L'objectif de ce rapport est d'appuyer les efforts de conservation de la faune et de contrôle des ALPC, entérinant le respect pour les droits de l'homme, l'état de droit, la consolidation de la paix et le développement durable plutôt que la militarisation. Il cherche également à catalyser les liens entre les réseaux de contrôle des armes et de conservation environnementale, afin de renforcer la surveillance par la société civile, le plaidoyer et la mobilisation de l'attention du public. Quoique l'Académie cible principalement le contexte est-africain, nous espérons que les renseignements et les recommandations fournis pourront aussi s'appliquer aux autres régions faisant face à l'impact de la crise de criminalité environnementale.

La section suivante souligne les risques principaux que les États, les organisations internationales, les médias et la société civile devront évaluer à l'aune du TCA lorsqu'ils surveillent les transferts d'armes, afin de garantir que les armes, les munitions, les pièces et les composants ne soient pas utilisés pour aggraver les crimes liés aux espèces sauvages ou les conséquences néfastes de la conservation militarisée. Elle est suivie par une deuxième section expliquant comment le TCA pourra être utilisé pour atténuer et prévenir de tels risques. Le rapport se termine avec une liste de contrôle pour les législateurs et les professionnels travaillant dans le domaine du contrôle des armes et/ou du braconnage.

1. Les risques posés par la prolifération des armes, le braconnage des espèces sauvages et la militarisation des efforts de lutte contre le braconnage

Les transferts d'armes mal réglementés vers des régions touchées par le braconnage des espèces sauvages présentent des risques pour la paix et la sécurité, l'état de droit, les droits de l'homme et les protections humanitaires. Le TCA impose des obligations sur les pays d'exportation, d'importation, de transit et de transbordement pour assurer que les transferts d'armes n'aggravent pas de tels problèmes. La section suivante présente les risques plus en détails, ainsi que leur pertinence par rapport au TCA.

a. Les risques de terrorisme et envers la paix et la sécurité

Le TCA exige que les États parties « évalue si » un transfert d'armes classiques, de munitions, de pièces ou de composants « contribuerait ou porterait atteinte à la paix et à la sécurité » (article 7.1(a)) ou pourrait servir à « commettre un acte ... [de] terrorisme ... ou à en faciliter la commission » (article 7.1 (b, iii)). Si tel est le cas, les exportateurs doivent envisager des mesures d'atténuation de risques en collaboration avec l'État importateur (article 7.2). S'il demeure un « risque prépondérant », l'exportateur ne doit pas autoriser le transfert. Les États parties sont en outre tenus de « prendre des mesures pour prévenir » le détournement des armes vers des utilisateurs ou des fins non autorisés (article 11).

Le braconnage des espèces sauvages présente un risque potentiel pour la paix et la sécurité, car cette activité sape l'état de droit, alimente la portée de la criminalité organisée, contribue à la prolifération des ALPC et financent certains groupes armés non étatiques. De diverses sources médiatiques ainsi que plusieurs think tanks soutiennent que le braconnage des espèces sauvages contribue au financement des groupes armés, y compris les Janjawids au Soudan, les Maï Maï dans le République démocratique du Congo et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA pour Lord's Resistance Army) à travers la région de l'Afrique centrale.⁹ En 2013, le président américain Barack Obama a signé l'ordre exécutif 13648 qui décrit le trafic d'espèces sauvages comme élément « contribuant à l'économie illégale, alimentant l'instabilité et nuisant à la sécurité ».¹⁰ Dans son intervention devant l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014, le président de la Tanzanie, Jakaya Mrisho Kikwete, a déclaré que le « braconnage et l'exploitation illégale des

ressources naturelles ... rendaient le monde moins sûr. »¹¹ De même, le Secrétaire général des Nations Unis, Ban Ki-moon a déclaré que « le commerce illégal des espèces sauvages nuit à l'état de droit et menace la sécurité nationale des pays ». ¹² Le Conseil de sécurité de l'ONU a en outre identifié le braconnage en Afrique centrale comme une menace sécuritaire, imposant des sanctions financières et des restrictions limitant les voyages sur les personnes et les organisations impliquées dans « l'exploitation illégale des ressources naturelles (diamants, faune et produits provenant des espèces sauvages » (S/RES/2134, S/RES/2136 et S/RES/2198).

Cependant, la tendance croissante à considérer le braconnage des espèces sauvages à travers l'optique sécuritaire a encouragé les demandes pour la protection militarisée de la faune, décrite ainsi comme « une guerre contre le braconnage ». ¹³ Dans nos conversations avec les gardes forestiers au Kenya, nous les avons souvent entendus utiliser ce langage militaire pour décrire la « guerre » ou le « combat contre l'ennemi ». L'allégation exagérée selon laquelle le braconnage finance le terrorisme n'a fait qu'appuyer les intérêts de ceux qui bénéficient de cette position belliqueuse et envenimer les disputes entre les braconniers et les unités de lutte contre le braconnage, ainsi aiguillonnant la course aux armements de plus en plus sophistiqués des deux côtés. ¹⁴ Cependant, la représentation des braconniers en tant qu'acteurs criminels non étatiques ne tient pas compte de l'existence de liens parfois très étroits entre les forces de sécurité et les braconniers des espèces sauvages, allant de l'implication directe à l'approvisionnement en armes de type militaire de plus en plus prisées par les braconniers (y compris les fusils M16 et G3), en passant par les pots-de-vin. ¹⁵ La militarisation confère donc plus de pouvoir aux acteurs qui peuvent contribuer à l'insécurité et augmente le flux d'armes vers des contextes déjà instables.

b. Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire

En outre ses dispositions concernant la paix et la sécurité, le TCA exige également l'évaluation et l'atténuation du risque qu'un transfert d'armes classiques, de munitions, de pièces ou de composants pourrait servir à « commettre une violation grave du droit international humanitaire ... ou du droit international des droits de l'homme... ou à en faciliter la commission » (article 7.1 (b i, ii)). Le TCA contient également des interdictions plus contraignantes sur les transferts d'armes si un État partie « a connaissance » que ces armes « pourraient servir à commettre » un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre (article 6.3).

Plusieurs des groupes armés accusés d'avoir financé leurs activités en partie par le braconnage d'espèces sauvages — y compris en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine — ont été impliqués dans de graves violations des droits de l'homme et/ou du droit humanitaire international. ¹⁶ En même temps, les efforts militarisés anti-braconnage ont tendance à accroître la violence extrajudiciaire, parfois utilisée pour dissimuler la complicité des autorités dans le trafic de faune sauvage. ¹⁷ Les opérations visant à tirer pour tuer menées par les unités anti-braconnage ont en outre provoqué de graves violations des droits de l'homme. ¹⁸ Elles pourront éventuellement miner les efforts pour engager les capacités locales envers la durabilité, la paix et la création de moyens d'existence alternatifs. ¹⁹

c. Le braconnage et la criminalité organisée

Le TCA exige que les États parties évaluent et atténuent le risque qu'un transfert d'armes, de munitions, de pièces ou de composants soit utilisé pour « commettre ou faciliter la commission de [crimes entrepris par]... la criminalité transnationale organisée » (article 7.1 (b.iv)). Les États parties sont également tenus de prendre « des mesures pour prévenir leur détournement » vers des utilisateurs ou des fins non autorisés (article 11).

Le commerce d'espèces sauvages est réglementé par la CITES, qui régit l'importation, l'exportation, le transit et le transbordement des spécimens d'espèces protégées. Malgré les nombreux succès de la CITES par rapport à la réduction du trafic illicite, dans son rapport publié en 2014, *The Environmental Crime Crisis (La crise de criminalité environnementale)*, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a sonné l'alarme par rapport à la « vitesse, le degré de sophistication et le caractère globalisé » du commerce illégal d'espèces sauvages,²⁰ aujourd'hui le cinquième marché noir au monde.²¹ En 2013, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies a ciblé le trafic d'espèces sauvages comme « un crime grave ».²² Depuis, l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.1/L.16) et l'Assemblée générale (A/RES/69/314) des Nations Unies ont adopté des résolutions demandant aux États de prendre des mesures pour démanteler les réseaux de criminalité organisée qui sont impliqués dans le braconnage et le trafic de faune sauvage. Les rapports produits par les médias, les universitaires et les think tank ont tous dénoncé la complicité officielle et la corruption au sein de plusieurs États, reliant ces deniers à des réseaux criminels transnationaux.²³

d. Les réseaux de braconnage et la violence sexiste

Le TCA exige que les États parties, avant d'autoriser une exportation, tiennent « compte du risque » qu'un transfert d'armes classiques, de munitions, de pièces ou de composants « puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission » (article 7.4). Cette décision doit se prendre en consultation avec les États parties importateurs, de transit et de transbordement (article 7.6 et 7.7). Cette disposition est révolutionnaire, car elle représente la première mention de la violence sexiste dans un traité international.

Peu d'attention a été accordée à la dimension sexo-spécifique de la criminalité liée aux espèces sauvages, voire celle des efforts menés pour lutter contre cette même criminalité.²⁴ Cependant, beaucoup de groupes armés qui auraient utilisé le trafic d'espèces sauvages pour financer leurs activités (par exemple, les Janjawids, les Maï Maï et la LRA) ont aussi été impliqués dans de graves actes de violence sexiste, y compris l'usage du viol comme arme de guerre (voir, par exemple, la résolution 2198 du Conseil de sécurité des Nations Unies). Plusieurs groupes ont aussi recruté de force des enfants soldats. La plupart des réseaux de la criminalité organisée impliqués dans le braconnage et le trafic illicite d'espèces sauvages sont aussi impliqués dans la traite de personnes :²⁵ un réseau de braconnage en Afrique du Sud a même recruté des prostituées thaïlandaises afin d'obtenir des permis de chasse.²⁶

La militarisation des efforts anti-braconnage menés par le gouvernement pose en outre le risque d'un impact sexo-spécifique. En donnant de l'autonomie aux structures paramilitaires au sein de l'État, les gouvernements peuvent renforcer les normes et pratiques sexistes, y compris dans leurs approches à la sécurité. Par exemple, un livre publié en 2003 a signalé que les femmes vivant aux alentours du Parc nationale de Tarangire « exprimaient des craintes par rapport à la collecte de bois de chauffage à proximité du Parc, citant le risque d'harcèlement sexuel par les gardes forestiers ».²⁷ Plus récemment, il a été allégué que le personnel de sécurité participant à l'Opération Tokomeza en Tanzanie avait violé des personnes de la communauté locale et perpétré des violations des droits de l'homme.²⁸



Des participants lors du séminaire de planification stratégique du TCA pour la société civile à Nairobi, au Kenya le 17 juin 2016.

2. Mesures d'atténuation de risques, de coopération et d'assistance internationales

En plus d'exiger que les États parties évaluent le risque d'abus associé avec tout transfert d'armes, le TCA exige également que les États parties ciblent de tels risques « en envisageant l'adoption de mesures d'atténuation des risques, telles que des mesures de confiance ou des programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord par les États exportateurs et importateurs » (article 11.2). Le Traité encourage en outre les États parties « à faciliter la coopération internationale », en échangeant des informations et en fournissant de « l'assistance internationale » (y compris par le biais d'un « fonds d'affectation volontaire » nouvellement constitué) (articles 15 et 16). Les États parties au TCA sont également tenus de se réunir lors des Conférences annuelles des États Parties afin de revoir la mise en œuvre du Traité. Ces dispositions représentent autant de possibilités pour aborder les conséquences néfastes du commerce des armes par rapport à la criminalité liée aux espèces sauvages et aussi pour atténuer les problèmes découlant des efforts militarisés de lutte contre le braconnage. Ci-dessous, veuillez trouver quelques exemples de mesures potentiels qui pourraient être instituées dans le cadre de la mise en œuvre du TCA. Il ne s'agit aucunement d'une liste exhaustive, mais simplement d'un moyen pour encourager l'innovation créative des États et de la société civile.

a. L'identification des armes utilisées de manière abusive

Nombre des mesures d'atténuation de risques dépendent de l'identification des types d'armes et de munitions qui sont impliquées dans le braconnage, utilisées par les groupes et les réseaux bénéficiant du trafic illicite des espèces sauvages, et contribuant à la militarisation de la protection de la faune. L'examen de la documentation médiatique, politique et universitaire, ainsi que l'apport d'entretiens avec des gardes forestiers au Kenya, suggèrent que les réseaux de braconnage utilisent des armes de qualité militaire de plus en plus sophistiquées. Cela comprend les fusils Kalachnikov (y compris les modèles AK-47 et AK-101), les fusils automatiques de modèle G3 et M16, les lance-grenades et les fusils de gros calibre (y compris de taille 375 HH et 404 HH) comme le modèle CZ550 et d'autres qui fonctionnent avec des munitions 458 Winchester Magnum. De plus en plus, les braconniers équipent leurs fusils avec des visées télescopiques et des silencieux ; ils utilisent en outre des appareils GPS, des radios et des lunettes de vision nocturne. Les unités anti-braconnage gouvernementales sont souvent équipées de même, surtout avec des fusils automatiques de modèles Kalachnikov, G3 et M16.²⁹

Pour mettre en place les mesures de contrôle exigées par le TCA, il est essentiel de recueillir des informations précises sur le type d'armes utilisées et comment celles-ci sont distribuées et circulées. Un mécanisme potentiellement utile est le programme MIKE (*Monitoring the Illegal Killing of Elephants*, le Système de suivi de l'abattage des éléphants) imposé par la CITES ; celui-ci demande aux États de fournir des rapports sur les données médico-légales et autres ayant trait à l'abattage illégal d'éléphants. Le formulaire de rapport du programme MIKE permet aux États de documenter et de signaler les armes et les munitions utilisées. Malheureusement, cependant, la qualité de ces données est limitée par le peu de capacité criminalistique des unités anti-braconnage et par le mauvais étiquetage des stocks d'armes à travers la région.³⁰ D'autres sources potentielles d'informations sont les données de la police et des forces militaires par rapport aux armes à feu illicites, ainsi que les renseignements provenant des institutions régionales engagées dans la lutte contre la prolifération des ALPC (comme le Centre régional sur les armes légères en Afrique de l'Est (RECSA) et dans la conservation (comme l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka).³¹ Le partage de connaissances est donc un élément essentiel de la Conférence des États Parties au TCA chaque année, ainsi que de la Conférence des États Parties trisannuelle de la CITES.

b. Améliorer les contrôles des exportations, des importations, du transit et du transbordement

Le TCA exige que tout État partie « institue et tien[ne] à jour un régime de contrôle national, notamment une liste nationale de contrôle » (article 5.2) des armes auxquelles les dispositions du Traité seront appliquées. La liste nationale de contrôle devra au minimum recouvrir les catégories principales d'armes classiques sous l'article 2.1 du Traité, mais les États parties doivent appliquer le TCA « à une gamme aussi large que possible d'armes classiques » (article 5.3). Quoique le TCA ne définisse pas les catégories d'armes qu'il vise (y compris les catégories d'ALPC), il renvoie les États parties aux « descriptions utilisées » dans le Registre des armes classiques de l'ONU et dans les « instruments pertinents des Nations Unies », par exemple, le Protocole sur les armes à feu et l'Instrument international de traçage.

Un problème potentiel : il existe un débat quant à la catégorisation de fusils considérés comme des « armes sportives » — y compris certaines armes de gros calibre utilisées par les braconniers. Il est incertain si celles-ci sont comprises sous la catégorie d'armes légères et de petit calibre dans le TCA, étant donné que le Préambule reconnaît « le commerce, la possession et l'usage de certaines armes classiques, notamment aux fins d'activités de loisirs, d'ordre culturel, historique ou sportif » comme étant licite. En outre, la liste des équipements militaires de l'Arrangement de Wassenaar (souvent citée comme une pratique exemplaire) exclue expressément « les armes à canon lisse servant à la chasse ou au tir sportif » (ML2a). Il

existe de même des doutes concernant la définition des « pièces et des composants » (article 4) et si les États parties l'interpréteront comme couvrant les dispositifs de visées optiques, les silencieux et le matériel de sécurité connexe comme les lunettes de vision nocturne (les silencieux et la plupart des dispositifs de visées optiques sont compris sur la liste de Wassenaar). Les États parties doivent inclure dans leurs listes de contrôle nationales les armes, les munitions, les pièces et les composants qui risquent le plus d'être utilisés dans des activités de braconnage, et/ou d'être abusés par les unités militarisées de lutte contre le braconnage. Comme indiqué plus haut, le TCA encourage les États à inclure sur leurs listes la gamme la plus large possible d'armes classiques, de munitions, de pièces et de composants.

Les États parties peuvent prendre de diverses mesures pour améliorer le contrôle du transfert d'articles sur leurs listes de contrôle nationales, y compris : le renforcement des capacités des services douaniers ; la collecte de données sur les réseaux de trafiquants, en vue de faire respecter la loi ; le partage d'informations entre les pays exportateurs, importateurs, de transit et de transbordement ; et le renforcement des mesures de contrôle et de surveillance par rapport à la circulation et le stockage d'armes.

c. Prévenir le détournement

Le TCA exige que tous les États parties « prennent des mesures » pour prévenir le détournement d'armes vers des utilisateurs non autorisés ou à des fins non licites, en « évaluant le risque » de détournement et en établissant des « mesures d'atténuation des risques, telles que des mesures de confiance ou des programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord par les États exportateurs et importateurs ». Le Traité présente en outre d'autres mesures de prévention, y compris « l'examen des parties participant à l'exportation, la demande de documents, certificats ou assurances supplémentaires, l'interdiction de l'exportation ou d'autres mesures appropriées » (article 11).

Les mesures explicitement citées dans le TCA portent principalement sur les règles commerciales. Cependant, en mettant en œuvre le Programme d'action des Nations Unies, le Protocole de Nairobi, la Convention de la CEDEAO, la Convention de Kinshasa et le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, les États ont adopté de nombreuses autres mesures pour réduire le risque de détournement. Ces mesures comprennent : le marquage d'armes à feu du gouvernement et des civiles ; des mesures d'enregistrement et de traçage, y compris des bases de données, afin de surveiller la circulation interne des armes ; la destruction d'armes et de munitions excédentaires ; l'amélioration des systèmes de gestion et de sécurisation des stocks d'armes. De tels mesures pourront aider à prévenir le détournement des armes, des munitions, des pièces et des composants impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages.

d. Accroître le respect pour les droits de l'homme et le droit humanitaire

Le Comité international de la Croix-Rouge, des commissions des droits de l'homme et du droit humanitaire au niveau national et la société civile participent à des programmes pour encourager une sensibilisation accrue et le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire internationaux. Les dispositions portant sur la coopération et l'assistance internationales du TCA (articles 15 et 16) devraient être exploitées pour encourager les groupes armés à respecter les droits de l'homme et les normes humanitaires et pour promouvoir de meilleures pratiques par la police et les unités de protection de la faune sauvage. Cela pourrait comprendre des mesures de sensibilisation et de formation ; l'élaboration de lois et d'institutions nationales plus contraignantes ; la mise au point des règles d'engagement (tel la demande de mettre fin aux pratiques meurtrières contre les braconniers, préférant plutôt l'arrestation là où possible) ; et le suivi par des médiateurs, les médias et la société civile.

e. Encourager la transparence et le partage d'informations

Le TCA demande aux États parties de « conserver des registres nationaux » des exportations pertinentes, les encourageant à inclure dans leurs registres les données ayant trait à la quantité, la valeur, les États exportateurs, importateurs, de transit et de transbordement, ainsi que les utilisateurs finaux des armes autorisées et/ou effectivement transférées (article 12). Les États parties doivent également soumettre des rapports annuels au secrétariat du TCA sur l'importation et l'exportation des armes (article 13) et échanger « des informations sur les questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application » du Traité (article 15)". De nombreux États, ainsi que la société civile, ont encouragé les États parties à considérer ces dispositifs comme un appel à la transparence et l'ouverture concernant le commerce international des armes.³²

La présentation de rapports transparents en matière de transferts pourra servir à cibler les réseaux de braconnage, en permettant le traçage méticuleux des armes qui ont le plus grand risque d'être détournées au service de cette activité. Les mesures de coopération et d'assistance internationale du TCA (articles 15 et 16) et des Conférences des États Parties offrent d'autres possibilités pour partager les meilleures pratiques pour atténuer l'impact de la prolifération d'armes sur le braconnage. Comme indiqué ci-dessus, le partage des données MIKE concernant les armes utilisées par les braconniers améliorerait le travail des communautés et de conservation et du contrôle des armes.

f. Consolidation de la paix et développement durable

La précarité et la pauvreté constituent les principaux moteurs du braconnage et de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Les ALPC circulent souvent de manière illicite vers et au sein des zones de conflit. Un manque de moyens de subsistance économiques légitimes pousse certains individus vers le braconnage. Des efforts menés en vue de la consolidation de la paix et du développement durable seront nécessaires pour réduire l'offre et la demande des armes utilisées dans le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage.³³

Les mesures d'atténuation du risque exigées par le TCA, ainsi que les dispositions de ce dernier envers la coopération et l'assistance internationales (articles 15 et 16) pourront servir à encourager le sens de la propriété communautaire de la conservation à travers le développement de moyens d'existence durables dans les hauts-lieux de la faune sauvage, ainsi qu'à appuyer et à consolider la paix dans les régions éprouvant à la fois le braconnage et le conflit armé. Tout à travers l'Afrique de l'Est, les groupes communautaires, les églises et les gouvernements locaux ont organisé des « comités de la paix » pour apaiser le conflit à l'échelle locale.³⁴ De même, les organismes de conservation réussissent parfois à engager les communautés locales dans les efforts de protection de la faune, ce qui est en train de produire une littérature de plus en plus vaste sur les meilleures pratiques.³⁵ Parmi les exemples cités se trouve le Northern Rangelands Trust au Kenya, un organisme qui a incorporé les efforts de consolidation de la paix dans ses activités de conservation en appuyant les équipes de résolution de conflit et les dialogues communautaires.³⁶ Le diocèse catholique d'Eldoret au Kenya a de même facilité des interventions populaires de renforcement de la paix entre les communautés Pokot et Marakwet qui bordent le Parc national du Sud Turkana et le Parc national de la vallée Kerio.³⁷

Aux alentours du Parc national du Lac Nakuru au Kenya, des groupes communautaires ont collaboré avec le Kenya Wildlife Service pour faciliter l'accès à l'eau, promouvant ainsi des sources de revenus rurales durables pour réduire la pression sur le Parc. Avec l'influx de personnes déplacées suite à la violence post-

électorale en 2007-08, le Black Sheep Women's Group et le Heart-to-Heart Women's Group — deux associations de femmes dans les environs du Parc — ont établi des liens entre des groupes ethniques différents à travers des projets de tourisme communautaires. Ceux-ci incluent la gestion d'un terrain de camping, l'offre de visites culturelles, et la fabrication et la vente de produits artisanaux. De tels projets peuvent contribuer à construire des liens entre les parcs nationaux et les communautés avoisinantes, atténuant ainsi les clivages sociaux qui aggravent la criminalité liée aux espèces sauvages. Les programmes de génération de revenus et les efforts de consolidation de la paix et de réduction des conflits peuvent ainsi réduire la demande d'armes illicites.

g. Suivi et plaidoyer

Le Traité sur le commerce des armes est né grâce à la vigoureuse campagne régionale et internationale menée par les réseaux de la société civile — sous l'égide de la Coalition Contrôle les armes — impliqués dans le suivi, le plaidoyer et la programmation dans les secteurs humanitaire, sécuritaire et du développement. De même, la sensibilisation du public par rapport à la crise du braconnage s'est opérée grâce à la campagne menée par les organismes de la société civile engagés dans la conservation et la viabilité environnementale. Le suivi et le plaidoyer efficaces par la société civile et les médias seront essentiels pour assurer la mise en œuvre universelle du TCA.

De nombreux organismes de la société civile est-africains ont entrepris des actions de plaidoyer par rapport au TCA, y compris le Forum africain pour la paix (Africa Peace Forum), le Conseil africain des chefs religieux (African Council of Religious Leaders), L'Observatoire de la violence armée du Burundi (BrAVO - Burundi Armed Violence Observatory), l'Initiative pour le Progrès de la femme dans la Sous-région de l'Afrique Orientale (EASSI - East African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women) et le Réseau des journalistes pastoraux du Kenya (Kenya Pastoralist Journalist Network). Lors des négociations, ceux-ci ont réclamé le contrôle gouvernemental plus strict des armes ; depuis, ils encouragent l'adhésion des États est-africains au Traité. Par exemple, en juin 2016, des groupes de la société civile est-africaine se sont réunis à Nairobi pour planifier une campagne #ArmsFreeAfrica pour promouvoir la mise en œuvre et l'universalisation du TCA, ainsi que pour organiser la présentation du film *Gun Runners*.³⁸



De même, la société civile locale a souvent réussi à sensibiliser le public quant à l'impact de la criminalité liée aux espèces sauvages. La campagne de médias sociaux #HandsOffOurElephants, lancée par WildlifeDirect, a fortement encouragé la mise en œuvre robuste du Wildlife Act de 2013 au Kenya. Les discussions en ligne #Tweet4Elephants menées par le groupe « ont atteint 39 millions de personnes à travers le monde. »³⁹ En outre, la African Wildlife Foundation a publié de nombreux articles et éditoriaux sur le braconnage et la conservation dans la presse est-africaine, ainsi que dans les magazines de bord de compagnies aériennes nationales.⁴⁰ Parmi d'autres exemples d'initiatives de la société civile figurent : le Northern Rangelands Trust, Space for Giants, le David Sheldrick Wildlife Trust, l'East African Wild Life Society et le Mouvement Ceinture Verte.

Les efforts menés par la société civile ont également contribué à rendre compte des activités militarisées de gouvernement contre le braconnage. Par exemple, le Legal and Human Rights Centre en Tanzanie a publié un rapport compréhensif sur les abus commis pendant l'opération Tokoweza par les forces de la sécurité et les gardes forestiers tanzaniens.⁴¹

3. Liste de contrôle pour les responsables politiques et les défenseurs

En bref, afin d'utiliser le TCA pour cibler le braconnage des espèces sauvages et les conséquences néfastes des efforts militarisés de lutte contre le braconnage, les États, les organisations internationales, la société civile et les médias doivent entreprendre les actions suivantes :

- Évaluer le risque que les transferts d'armes seront utilisés pour commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, que ça soit par les institutions étatiques impliquées dans la lutte contre le braconnage, les réseaux de braconnage ou tout autre acteur, assurant ainsi l'interdiction totale de tout transfert de cette nature.**
- Évaluer et atténuer le risque que des transferts d'armes classiques :**
 - i. Soient détournés vers des groupes armés (ou les réseaux de braconnage qui les financent), et qui
 - a. menacent la paix et la sécurité ;
 - b. pratiquent le terrorisme ;
 - c. sont impliqués dans la criminalité organisée transnationale ;
 - d. violer les droits de l'homme et/ou le droit humanitaire ; et/ou
 - e. sont impliqués dans de graves actes de violence sexiste ou à l'encontre des femmes et des enfants, y compris le recrutement d'enfants soldats.
 - ii. Augmentent l'instabilité par le biais de la militarisation des efforts de lutte contre le braconnage, ou contribuent aux opérations anti-braconnage du gouvernement qui :
 - a. minent la paix et la sécurité ;
 - b. facilitent le terrorisme ;
 - c. détournent des armes vers les réseaux criminels organisés ou y sont complices ;
 - d. violent les droits de l'homme et/ou le droit humanitaire ;
 - e. sont impliqués dans de graves actes de violence sexiste ou à l'encontre des femmes et des enfants, y compris le recrutement d'enfants soldats, ou contribuent aux conséquences sexistes néfastes des efforts militarisés de lutte contre le braconnage.
- Adopter les mesures d'atténuation des risques suivantes :**
 - i. Identifier le type d'armes étant abusées en :

- a. améliorant la collecte et l'analyse des données sur les types, la distribution, la circulation et l'utilisation des armes et des munitions utilisées par les braconniers et les réseaux de criminalité liée aux espèces sauvages ;
 - b. améliorant l'analyse médico-légale des lieux de crime liés au braconnage et en affinant les détails des rapports du système MIKE, surtout par rapport aux types d'armes et de munitions utilisées ; et en
 - c. identifient les armes qui ont contribué aux effets néfastes de la militarisation des efforts anti-braconnage menés par le gouvernement.
- ii. Assurer la mise en œuvre de robustes mesures de contrôle nationales en :
- a. établissant des listes de contrôle nationales qui recouvrent la gamme la plus large d'armes classiques, de munitions, de pièces et de composants, y compris les armes qui sont le plus susceptibles d'être utilisées par les braconniers ou les unités militarisées de lutte contre le braconnage ;
 - b. adoptant des mesures pour prévenir le détournement ou l'abus des armes, des munitions, des pièces et des composants vers les réseaux impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris les règlements de douanes, le marquage et le traçage, la destruction des armes excédentaires et la gestion améliorée des stocks.
- iii. Appuyer la coopération et l'assistance internationale pour la paix, le développement durable et le respect pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire en :
- a. soutenant les efforts de développement durable au sein des communautés qui entourent les lieux importants pour les espèces sauvages, comme les parcs nationaux et les réserves de chasse ;
 - b. soutenant les efforts de consolidation de paix et de résolution des conflits dans les régions touchées par le braconnage et le conflit armé ;
 - c. augmentant la sensibilisation aux et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les groupes armés (y compris ceux impliqués dans le braconnage) et les organismes gouvernementaux anti-braconnage ;
 - d. mettant fin aux tactiques abusives de lutte contre le braconnage, tel la pratique de « tirer pour tuer » ;
 - e. appuyant les efforts pour mieux saisir la dimension sexo-spécifique de la criminalité liée aux espèces sauvages et les actions entreprises pour lutter contre celle-ci.
- iv. Encourager une culture de transparence et de partage d'information en :
- a. fournissant des rapports transparents sur les transferts, y compris ceux qui sont le plus susceptibles d'être détournés vers les réseaux de braconnage et/ou de criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que ceux utilisés par les organismes de protection de la faune ;
 - b. appuyant les efforts de la société civile aux niveaux local, national, régional et international pour suivre le commerce des armes (y compris son impact sur le braconnage) et promouvoir la mise en œuvre et l'universalisation effective du TCA ;
 - c. encourageant le partage d'information et des meilleures pratiques permettant la coopération et l'assistance internationales pour atténuer les conséquences néfastes de la prolifération d'armes pour la criminalité liée aux espèces sauvages ;
 - d. appuyant les efforts de la société civile aux niveaux local, national, régional et international de suivi et de plaidoyer sur la conservation et la viabilité environnementale ; et en

- e. explorant des lieux potentiels pour le partage d'information, y compris les organismes régionaux ayant trait aux ALPC (tel le RECSA), ainsi que les Conférences annuels des États Parties aux TCA et les Conférences trisannuels des États Parties à la CITES.

Rédigé par Matthew Bolton pour l'Académie du Traité sur le commerce des armes, un projet de Contrôlez les armes, avec la participation d'Anna Macdonald. Financé par UNSCAR. Toutes les photos sont présentées avec l'autorisation de Zoya Craig. Mise en page par Maria Virginia Olano.

Notes de référence

¹ Achim Steiner dans : Christine Nellemann *et al.* (eds). (2014) *The Environmental Crime Crisis – Threats to Sustainable Development from Illegal Exploitation and Trade in Wildlife and Forest Resources*. Nairobi, PNUE. p. 4.

² Brad Scriber. (2014) « 100,000 Elephants Killed by Poachers in Just Three Years, Landmark Analysis Finds. » National Geographic. <<http://news.nationalgeographic.com/news/2014/08/140818-elephants-africa-poaching-cites-census/>> .

³ Save the Rhino. (2016) « Poaching Statistics. » <https://www.savetherhino.org/rhino_info/poaching_statistics>.

⁴ Rosaleen Duffy. (25 septembre 2015) « War by Conservation. » *Just Conservation*. <http://www.justconservation.org/war-by-conservation> ; Tom Maguire et Cathy Haenlein. (Septembre 2015) « An Illusion of Complicity: Terrorism and the Illegal Ivory Trade in East Africa. » RUSI Occasional Paper. <<https://rusi.org/publication/occasional-papers/illusion-complicity-terrorism-and-illegal-ivory-trade-east-africa>> ; Christine Nellemann *et al.* (eds). (2014) *The Environmental Crime Crisis – Threats to Sustainable Development from Illegal Exploitation and Trade in Wildlife and Forest Resources*. Nairobi, PNUE.

⁵ Stephen Changa, chef adjoint de la sécurité, Kenya Wildlife Service. (20 juin 2016) Présentation à l'atelier de formation de l'Académie du Traité sur le commerce des armes. Lake Nakuru Lodge.

⁶ Ronald Orenstein. (2013) *Ivory, Horn and Blood: Behind the Elephant and Rhinoceros Poaching Crisis*. Buffalo, Firefly Books. pp. 53–66.

⁷ Matthew Bolton. (8 avril 2013) « The Arms Trade Treaty: A Pan-African Global Policy Victory. » *ThinkAfricaPress*. <http://www.academia.edu/3241508/The_Arms_Trade_Treaty_A_Pan-African_Global_Policy_Victory>.

⁸ Matthew Bolton. (2015) « Using the Arms Trade Treaty to Address Wildlife Poaching in East Africa: A Human Security Approach. » *Contrôlez les armes*. <<http://controlarms.org/en/wp-content/uploads/sites/2/2015/12/BoltonPoaching-1.pdf>>.

Ce rapport fournit des conseils précis sur comment utiliser le Traité pour cibler les activités de braconnage. Il intègre également des renseignements recueillis lors de la réunion du Conseil de sécurité de l'ONU sur la formule Arria par rapport à la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que les résultats d'enquêtes qualitatives sur le terrain au Kenya, où le personnel de Pace University et de Contrôlez les armes a mené des entretiens auprès de fonctionnaires et de membres de la société civile impliqués dans la conservation de la faune et le contrôle des armes, ainsi qu'auprès des communautés vivant autour d'un parc national.

⁹ Johan Bergen, Rachel Stohl et Ochieng Adala. (9 août 2013) « Killing Lions, Buying Bombs. » *The New York Times*. http://www.nytimes.com/2013/08/10/opinion/killing-lions-buying-bombs.html?_r=1 ; Ramy Srour. (11 janvier 2014) « Wildlife Poaching Thought to Bankroll International Terrorism. » *Inter Press Service*. <http://www.ipsnews.net/2014/01/wildlife-poaching-thought-bankroll-international-terrorism/> ; Christopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. pp. 15–17.

¹⁰ Barack Obama. (1 juillet 2013) « Executive Order — Combating Wildlife Trafficking. » <<https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/07/01/executive-order-combating-wildlife-trafficking>>.

¹¹ Jakaya Mrisho Kikwete. (25 septembre 2014) « Delivering on and Implementing a Transformative Post-2015 Development Agenda. » <<http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/unga/2014/tanzania.pdf>> .

¹² Ban Ki-moon. (3 mars 2015) « Message du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon pour la journée mondiale de la vie sauvage 2015 » https://cites.org/fra/wwd_2015.

¹³ Par exemple, IFAW. (juin 2013) *Criminal Nature: The Global Security Implications of the Illegal Wildlife Trade*. p. 24. <<http://www.ifaw.org/united-states/resource-centre/criminal-nature-global-security-implications-illegal-wildlife-trade-0>>; Johan Bergenas. (janvier 2014) *Killing Animals, Buying Arms*. Washington D.C., Stimson Center.

¹⁴ Khristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. p. 12 ; Johan Bergenas. (Janvier 2014) *Killing Animals, Buying Arms*. Washington D.C., Stimson Center ; Rosaleen Duffy. (25 septembre 2015) « War by Conservation. » *Just Conservation*. <http://www.justconservation.org/war-by-conservation> ; Tom Maguire et Cathy Haenlein. (septembre 2015) « An Illusion of Complicity: Terrorism and the Illegal Ivory Trade in East Africa. » RUSI Occasional Paper. <https://rusi.org/publication/occasional-papers/illusion-complicity-terrorism-and-illegal-ivory-trade-east-africa> ; Christine Nellemann *et al.* (eds). (2014) *The Environmental Crime Crisis – Threats to Sustainable Development from Illegal Exploitation and Trade in Wildlife and Forest Resources*. Nairobi, PNUE.

¹⁵ Khristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. pp. 14–16 ; National Public Radio. (2013) « The enemy inside: Rhino's protectors sometimes aid poachers. » <http://www.npr.org/sections/parallels/2013/05/14/183914773/The-Enemy-Inside-Rhinos-Protectors-Sometimes-Aid-Poachers> ; Taylor Toeka Kakala. (25 juillet 2015) « Soldiers Trade in Illegal Ivory. » *Inter Press Service*. <http://www.ipsnews.net/2013/07/soldiers-trade-in-illegal-ivory/> ; IFAW. (juin 2013) *Criminal Nature: The Global Security Implications of the Illegal Wildlife Trade*. pp. 13–14. <<http://www.ifaw.org/united-states/resource-centre/criminal-nature-global-security-implications-illegal-wildlife-trade-0>>.

¹⁶ Johan Bergenas, Rachel Stohl et Ochieng Adala. (9 août 2013) « Killing Lions, Buying Bombs. » *The New York Times*. http://www.nytimes.com/2013/08/10/opinion/killing-lions-buying-bombs.html?_r=1 ; Ramy Srour. (11 janvier 2014) « Wildlife Poaching Thought to Bankroll International Terrorism. » *Inter Press Service*. <http://www.ipsnews.net/2014/01/wildlife-poaching-thought-bankroll-international-terrorism/> ; Khristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. pp. 15–17 ; Taylor Toeka Kakala. (25 juillet 2015) « Soldiers Trade in Illegal Ivory. » *Inter Press Service*. <<http://www.ipsnews.net/2013/07/soldiers-trade-in-illegal-ivory/>>.

¹⁷ Par exemple, Rosaleen Duffy *et al.* (2015) « Towards a new understanding of the links between poverty and illegal wildlife hunting. » *Conservation Biology*. Article accepté pour la publication ; Rosaleen Duffy *et al.* (2015) « The militarization of anti-poaching: undermining long term goals? » *Environmental Conservation*. 42(4). pp. 345–348; Natasha White. (2014) « The 'White Gold of Jihad': violence, legitimisation and contestation in anti-poaching strategies. » *Journal of Political Ecology* 21. pp. 452–474 ; Jasper Humphreys et MLR Smith. (2014) « The 'Rhinofication' of South African Security. » *International Affairs*, 90(4). pp. 795–818 ; Daniel Stiles. (9 novembre 2013) « The Ivory War: Militarized Tactics Won't Work. » *The Conversation*. <http://theconversation.com/the-ivory-war-militarised-tactics-wont-work-19164> ; Mike Pflantz. (2 mars 2014) « The Ivory Police. » *Christian Science Monitor*. <http://www.csmonitor.com/World/Africa/2014/0302/The-ivory-police> ; Rosaleen Duffy. (2014) « Waging a War to Save Biodiversity: The Rise of Militarized Conservation. » *International Affairs*. 90(4). pp. 819–834 ; Tom Odula et Jason Straziulo. (27 août 2014) « Corrupt Kenyan Rangers Murdered Poachers To Cover Up Ivory Trafficking, Report Alleges. » *Huffington Post*. <http://www.huffingtonpost.com/2014/08/27/kenyan-rangers-poaching_n_5723970.html>.

¹⁸ Kizito Makoye. (2014) « Anti-poaching Operation Spreads Terror in Tanzania. » *Inter Press Service*. <http://www.ipsnews.net/2014/01/anti-poaching-operation-spread-terror-tanzania> ; Fumbuka Ng'wanakilala. (2013) « Tanzanian President Sacks Four Ministers over Poaching Abuses. » *Reuters*. <http://www.reuters.com/article/2013/12/21/us-tanzania-politics-idUSBRE9BK04X20131221> ; Nikhil Acharya et Arthur Muhlen-Schulte. (2016) « The Final Round: Combating Armed Actors, Organized Crime and Wildlife Trafficking. » dossier de politique BICC 3/2016. <https://www.bicc.de/publications/publicationpage/publication/the-final-round-combating-armed-actors-organized-crime-and-wildlife-trafficking-648/> ; Legal and Human Rights Centre. (2015) *Operesheni Tokomeza Ujangili Report 2014*. <<http://www.humanrights.or.tz/downloads/tokomeza%20repot.pdf>>.

¹⁸ Tom Odula et Jason Straziulo. (27 août 2014) « Corrupt Kenyan Rangers Murdered Poachers To Cover Up Ivory Trafficking, Report Alleges. » *Huffington Post*. <http://www.huffingtonpost.com/2014/08/27/kenyan-rangers-poaching_n_5723970.html>.

¹⁹ Kristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. pp. 27-28; Dilys Roe et al. (2014) *The Elephant in the Room: Sustainable Use in the Illegal Wildlife Trade Debate*. Londres : International Institute for Environment and Development ; Overseas Development Institute. (2011) *Sustainable Natural Resource Management in Namibia: Successful Community-based Wildlife Conservation*. Londres, ODI ; Peter Gettleman. (31 décembre 2012) « Notorious Poacher Now Leads a Fight to Save Africa's Elephant. » *Sydney Morning Herald*. <http://www.smh.com.au/world/notorious-poacher-now-leads-a-fight-to-save-africas-elephants-20121230-2c1ix.html> ; IRDNC. (2011) *Community-based Natural Resource Management Lessons from the Field: IRDNC's Experience in Namibia*. <<http://www.irdnc.org/na/pdf/IRDNC-Lessons-from-the-Field.pdf>> ; Chris Ocowun. (22 août 2010) « Nebbi Chiefs Disarm Poachers. » *New Vision*. <http://allafrica.com/stories/201008230873.html> ; John Kasaona. (juin 2010) « How poachers become caretakers. » *TED*. https://www.ted.com/talks/john_kasaona_from_poachers_to_caretakers/transcript?language=fr ; Northern Rangelands Trust. (18 avril 2009) « Planned grazing to reduce conflict. » <<http://northernrangelands.wildlifedirect.org/2009/04/18/planned-grazing-to-reduce-conflict/>>.

²⁰ Achim Steiner dans : Christine Nellemann et al. (eds). (2014) *The Environmental Crime Crisis – Threats to Sustainable Development from Illegal Exploitation and Trade in Wildlife and Forest Resources*. Nairobi, PNU. p. 4.

²¹ Grace Zhao. (24 juillet 2014) « Why Wildlife Trafficking and Anonymous Companies Are Mutually Inclusive. » *Global Financial Integrity*. <<http://www.gfintegrity.org/wildlife-trafficking-shell-companies-inclusive/>>.

²² Carey L. Biron. (29 avril 2013) « U.N. Recognises Wildlife Trafficking as 'Serious Crime.' » *Inter Press Service*. <<http://www.ipsnews.net/2013/04/u-n-recognises-wildlife-trafficking-as-serious-crime/>>.

²³ Kristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. pp. 14-16 ; National Public Radio. (2013) « The enemy inside: Rhino's protectors sometimes aid poachers. » <<http://www.npr.org/sections/parallels/2013/05/14/183914773/The-Enemy-Inside-Rhinos-Protectors-Sometimes-Aid-Poachers>>.

²⁴ Pamela McElwee. (2012) « The Gender Dimensions of the Illegal Trade in Wildlife. » Dans : María Luz Cruz-Torres et Pamela McElwee (eds). *Gender and Sustainability: Lessons from Asia and Latin America*. Tucson, University of Arizona Press. pp. 71–96.

²⁵ INTERPOL. (2015) « Environmental Crime and its Convergence with other Serious Crimes. » <<http://www.interpol.int/Media/Files/Crime-areas/Environmental-crime/INTERPOL-Strategic-Report-Environmental-Crime-and-its-Convergence-with-other-Serious-Crimes/>>.

²⁶ Julian Rademeyer. (2011) « Sex workers used to 'hunt' rhino. » *News24*. <<http://www.news24.com/SouthAfrica/News/Sex-workers-used-to-hunt-rhino-20110722>>.

²⁷ Jim Igoe. (2003) *Conservation and Globalization: A Study of National Parks and Indigenous Communities from East Africa to South Dakota*. Boston, Cengage Learning. p. 27.

²⁸ Nikhil Acharya et Arthur Muhlen-Schulte. (2016) « The Final Round: Combating Armed Actors, Organized Crime and Wildlife Trafficking. » Dossier de politique BICC 3/2016. <https://www.bicc.de/publications/publicationpage/publication/the-final-round-combating-armed-actors-organized-crime-and-wildlife-trafficking-648/> ; Legal and Human Rights Centre. (2015) *Operesheni Tokomeza Ujangili Report 2014*. <<http://www.humanrights.or.tz/downloads/tokomeza%20repot.pdf>>.

²⁹ Kristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement.

³⁰ Kristopher Carlson, Joanna Wright et Hannah Donges. (2015) « In the Line of Fire: Elephant and Rhino Poaching in Africa. » Dans : *Small Arms Survey 2015*. Genève, Institut de Hautes Études Internationales et du Développement. pp. 10–18.

³¹ Pour des recommandations semblables, voir : Nikhil Acharya et Arthur Muhlen-Schulte. (2016) « The Final Round: Combating Armed Actors, Organized Crime and Wildlife Trafficking. » Dossier de politique BICC 3/2016. <<https://www.bicc.de/publications/publicationpage/publication/the-final-round-combating-armed-actors-organized-crime-and-wildlife-trafficking-648/>>.

³² Par exemple, Roy Isbister et Kloe Tricot O'Farrell. (2014) « EU reporting on arms transfers: calling for greater transparency. » <<http://www.saferworld.org.uk/news-and-views/comment/127-eu-reporting-on-arms-transfers-calling-for-greater-transparency>>.

³³ Nikhil Acharya et Arthur Muhlen-Schulte. (2016) « The Final Round: Combating Armed Actors, Organized Crime and Wildlife Trafficking. » Dossier de politique BICC 3/2016. <<https://www.bicc.de/publications/publicationpage/publication/the-final-round-combating-armed-actors-organized-crime-and-wildlife-trafficking-648/>>.

³⁴ Abdul Karim Issifu. (2016) « Local Peace Committees in Africa: The Unseen Role in Conflict Resolution and Peacebuilding. » *Africology: The Journal of Pan African Studies*. 9(1). pp. 141–158.

³⁵ Par exemple, Rosie Cooney *et al.* (Early View 2016) « From Poachers to Protectors: Engaging Local Communities in Solutions to Illegal Wildlife Trade. » *Conservation Letters*.

³⁶ Northern Rangelands Trust. (2015) « Ethnic Conflict and Peace Building 2015 Report. » <http://static1.squarespace.com/static/5653e896e4b0a689b3fafd97/t/573437a501dbaeb1cc5258d6/1463039943552/NRT_PPT_Peace+Report+2015-web.pdf>.

³⁷ Cornelius Korir. (2009) *Amani Mashinani (Peace at the Grassroots): Experiences of Community Peacebuilding in the North Rift Region of Kenya*. Eldoret : Diocèse catholique d'Eldoret.

³⁸ Contrôlez les armes. (20 juin 2016) « Strategising for #ArmsFreeAfrica in East and Horn of Africa. » <<http://controlarms.org/en/news/strategising-for-armsfreeafrica-in-east-and-horn-of-africa/>>.

³⁹ Whitley Fund for Nature. (2014) « Paula Kahumbu. » <<http://whitleyaward.org/winners/hands-off-our-elephants/>>.

⁴⁰ Par exemple, Kathleen Garrigan. (1 juillet 2016) « Worth more alive. » *msafiri*. <<http://www.msafirimag.com/featured-article/worth-more-alive/>>.

⁴¹ Legal and Human Rights Centre. (2015) *Operesheni Tokomeza Ujangili Report 2014*. <<http://www.humanrights.or.tz/downloads/tokomeza%20repot.pdf>>.